



Communiqué de presse

Merck & Co., Inc. gagne une poursuite devant la cour de l'Alabama concernant VIOXX®

MONTRÉAL, le 15 déc. 2006 -- Merck & Co., Inc. s'est aujourd'hui dite heureuse de la décision d'un jury de la Cour de Birmingham en Alabama, qui a tranché en faveur de Merck en rejetant une demande selon laquelle VIOXX aurait entraîné, en 2001, la crise cardiaque d'un résident de l'Alabama.

« La décision du jury confirme que Merck & Co. a agi de façon responsable et que VIOXX n'est pas à l'origine de la crise cardiaque de M. Albright » a déclaré Mike Brock de l'étude Rushton, Stakely, Johnston & Garrett en Alabama, soit l'avocat principal de Merck & Co. dans ce cas.

Au cours du procès, Merck & Co. a mis en preuve qu'elle avait agi de façon responsable et que VIOXX n'est pas à l'origine de la crise cardiaque de Gary Albright survenue en 2001. M. Albright a utilisé VIOXX jusqu'en septembre 2004.

« M. Albright présentait de nombreux facteurs de risque de crise cardiaque, il souffrait depuis 30 ans d'hypertension, de diabète, d'obésité et son hypercholestérolémie n'était pas traitée » a déclaré M. Brock. « Malheureusement, le demandeur présentait un risque accru de crise cardiaque, en dépit de son utilisation de VIOXX. »

Le juge J. Scott Vowell de la Cour de l'Alabama présidait l'affaire, la première dans cet état. La poursuite a été déposée en 2005 en Alabama sous le numéro CV-05-02316.

« Merck est satisfaite du verdict rendu par le jury », a déclaré Kenneth C. Frazier, vice-président exécutif et chef du contentieux de Merck & Co., Inc. « Les jurys ont établi que l'entreprise avait agi de manière responsable en communiquant de façon appropriée son information au sujet de VIOXX aux patients et à la communauté médicale. »

« Tous les cas concernant VIOXX consistent en des réclamations individuelles dont les circonstances varient énormément d'un cas à l'autre et c'est pourquoi nous devons étudier les

- suite -

circonstances propres à chaque cas sur une base individuelle », a déclaré M. Frazier.

« Malheureusement, les crises cardiaques sont fréquentes au sein de la population et elles peuvent être causées par différents facteurs de risque. Notre stratégie de défense se fonde sur des données solides et fiables, dans l'intérêt des patients. »

Merck & Co. était représentée par Mike Brock de Rushton, Stakely, Johnston & Garrett, P.A. à Montgomery en Alabama, Christy Jones de Butler, Snow, O'Mara, Stevens & Cannada, PLLC à Jackson au Mississippi et par Tripp Haston de Bradley Arant Rose & White LLP à Birmingham.

État des poursuites

Parmi les 18 actions fixées à procès et qui ne sont plus en instance, seulement quatre d'entre elles se sont soldées par un verdict en faveur des demandeurs. Les jurys ont donné raison à Merck dans le cadre de neuf actions et cinq actions ont été rejetées.

Cinq actions supplémentaires, dont la date de procès avait précédemment été fixée, ont été retirées du calendrier de procès par les demandeurs, et ce, avant que les demandes ne puissent être entendues par la cour.

En ce qui a trait aux verdicts en faveur des quatre demandeurs, Merck a déjà interjeté appel ou demandé une révision judiciaire dans chacun de ces cas. Dans l'un d'eux, un juge de la Cour Fédérale a renversé les dommages et intérêts accordés peu après le procès. De plus, un juge d'État a annulé l'un des neuf verdicts favorables à Merck & Co.

Finalement, les demandes de plus de 3 000 groupes de demandeurs, dont la date de procès n'avait pas encore été fixée, ont été rejetées. Cela comprend plus de 1 100 groupes de demandeurs dont les demandes ont été rejetées avec préjudice par les demandeurs eux-mêmes ou par la cour, ce qui signifie qu'elles ne peuvent être intentées de nouveau. Plus de 2 000 groupes supplémentaires de demandeurs ont déjà vu leurs demandes rejetées sous réserve.

À propos de Merck & Co., Inc.

Merck & Co., Inc. est une multinationale pharmaceutique axée sur la recherche dont la devise est " Le patient avant tout ". Fondée en 1891, Merck se consacre actuellement à la découverte, à la mise au point, à la fabrication et à la commercialisation de vaccins et de médicaments novateurs visant des besoins médicaux non comblés. La Société mobilise des ressources considérables pour faciliter l'accès aux médicaments grâce à des programmes d'envergure dont

la mission vise non seulement à faire don de produits Merck, mais également à les acheminer aux personnes qui en ont besoin. De plus, Merck publie des renseignements impartiaux en matière de santé à titre de service sans but lucratif. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse www.merck.com.

Énoncés prospectifs de Merck

Le présent communiqué de presse contient des « déclarations prospectives » au sens de la Private Securities Litigation Reform Act (États-Unis) de 1995. Ces déclarations se fondent sur les attentes actuelles de la direction et sont assujetties à des risques et à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ceux annoncés dans lesdites déclarations. Les déclarations prospectives comprennent notamment des énoncés sur la mise au point des produits, leur potentiel ou leur rendement financier. Aucune déclaration prospective ne peut être garantie, et les résultats réels peuvent différer matériellement des résultats projetés. Merck & Co., Inc. n'est aucunement tenue de mettre à jour ces déclarations à la suite d'une nouvelle information, en vue d'événements futurs ou pour tout autre motif. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse doivent être considérées en tenant compte des nombreuses incertitudes qui touchent les activités de Merck, plus particulièrement celles mentionnées à l'Article 1, Avertissements, du formulaire 10-K de Merck pour l'année s'achevant le 31 décembre 2005, et dans les rapports périodiques figurant sur les formulaires 10-Q et 8-K, que la société incorpore par renvoi.

###

Relations avec les médias : Marlène Gauthier
514-726-3057 (cell.)

Relations avec les investisseurs : Graeme Bell
908-423-5185